

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
20 novembre 2023

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois  
et le vingt-sept novembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., VEROT V., BRUNETON M., ROY S., MARTEL D.

Absents : Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., GARRABOS F., Mme BONCOMPAIN C.

**N° 27112023005****RESILITATION BAIL A  
REHABILITATION : IMMEUBLE  
AC 212**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait passé en 2008 au bail de réhabilitation de 35 ans pour aménager une ancienne ferme en ruines appartenant à Madame LEYDIER épouse RIEU Marie-France, située en centre bourg à côté de l'église et de la salle polyvalente qui constituait une verue disgracieuse.

Ce bail prévoyait une clause de reprise anticipée par la propriétaire au-delà de 15 ans si elle se souhaitait et si elle s'acquittait du solde des emprunts restant à recouvrir.

Madame RIEU Marie-France qui fait donation-partage à son fils, installé agriculteur, souhaite récupérer ce bien et propose de s'acquitter de la part restant à régler conformément au paragraphe « Clause particulière » du bail passé le 4 mai 2007, à compter si possible du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce bâtiment comprend un deuxième appartement qui est également loué en logement social. Il est indissociable.

Aussi les conditions de location en logement social doivent impérativement être respectées par le nouveau propriétaire tant en terme de choix de locataire que de tarif de location (tarif PLAI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide :

☞ d'accepter la demande Madame RIEU et son fils sous réserve du paiement intégral de la somme restant due à cette date soit 120 0000 euros environ, sous réserve de conformité fiscale

Un avenant de résiliation du bail sera passé, qui entrera en vigueur dès le paiement effectué.

☞ charge Monsieur le Maire de réaliser les actes à intervenir

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,  
Michel JOUBERT**Vote**

<b>Exprimés</b>	<b>11</b>
<b>Pour</b>	<b>11</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 29 novembre 2023

et publication ou notification

du 29 novembre 2023

**AR Prefecture**043-214300626-20231127-27112023005-DE  
Reçu le 29/11/2023